

SDAGE 2022 - 2027

Bassin de la Guyane

Document d'accompagnement n°5

Indicateurs de suivi du SDAGE 2022-2027

1. Introduction

Le SDAGE fait l'objet d'un dispositif de suivi pour sa mise en œuvre : le tableau de bord du SDAGE.

La mise en œuvre du SDAGE est suivie grâce à plusieurs dispositifs complémentaires :

- ⇒ **Le programme de surveillance qui est établi pour suivre l'état des masses d'eau ;**
- ⇒ **Le tableau de bord du SDAGE destiné à rendre compte de l'application des dispositions du SDAGE et de l'atteinte des objectifs environnementaux ;**
- ⇒ **Le bilan du programme de mesures (PDM) qui rend compte de l'avancement dans la mise en œuvre opérationnelle des mesures déclinées dans le programme.**

Le tableau de bord a donc pour objet d'évaluer :

- ⇒ **le degré d'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE ;**
- ⇒ **la prise en compte des orientations et des dispositions du SDAGE.**

L'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE précise que le dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en œuvre du SDAGE doit comprendre les éléments suivants :

1. **L'évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.**
2. **L'évaluation de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle.**
3. **La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires.**
4. **L'évaluation de l'état des eaux de baignades.**
5. **L'évaluation de l'état des eaux conchylicoles.**
6. **L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs.**
7. **Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux.**
8. **Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité.**
9. **La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines.**
10. **La délimitation des aires d'alimentation des captages et la réalisation des plans d'action.**
11. **La restauration de la continuité au droit des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article 214-17 du code de l'environnement.**
12. **La couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective.**
13. **Le développement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et des contrats de rivières**
14. **La récupération des coûts par secteur économique.**

Ces indicateurs sont complétés par des indicateurs propres au bassin et adaptés aux dispositions définies dans le schéma directeur.

Le tableau de bord est donc composé d'indicateurs nationaux et d'indicateurs propres au SDAGE Guyane.

2. Liste des indicateurs

Les indicateurs sont classés par orientations fondamentales.

Le tableau de bord comprend un total de 30 indicateurs, dont 14 indicateurs nationaux et 16 indicateurs propres au district guyanais. Parmi les indicateurs nationaux, à noter que 4 ne concernent pas le territoire guyanais de part le sujet traité : points nodaux, ZRE, aires d'alimentation de captages et classement au titre du 2° de l'art L214-17 CE.

N°	Intitulé de l'indicateur	Type d'indicateur	Indicateur national / district Guyane	Remarque
OF 1 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides guyanais et mieux connaître la biodiversité exceptionnelle qu'ils accueillent				
1	Evolution des paramètre climatiques impactant la ressource	Etat	Guyane	
2	Evaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le SDAGE	Etat	National	
3	Evaluation de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle	Etat	National	
4	Accessibilité et fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs	Etat	National	Il n'y a pas de suivi migrateur spécifique en Guyane
5	Evolution de l'état des cours d'eau dans les réservoirs biologiques	Etat	Guyane	
6	Evolution de la surface de zones humides faisant l'objet d'une politique de gestion	Réponse	Guyane	
7	Evolution du linéaire réhabilité suite à des dégradation hydro-morphologiques	Réponse	Guyane	
8	Restauration de la continuité au droit des ouvrages situé sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article 214-17 du code l'environnement	Réponse	National	Il n'y a pas de cours d'eau classés au titre du 2° de l'art L214-17 en Guyane
OF 2 : Lutter contre les pollutions afin de reconquérir la qualité des eaux et empêcher leur dégradation				
9	Réduction des émissions de chacune des substances prioritaires	Pression	National	

10	Linéaire de cours d'eau concerné par une autorisation d'exploitation minière (AEX) et linéaire exploité	Pression	Guyane	
11	Estimation du linéaire de cours d'eau concerné par l'exploitation aurifère illégale	Pression	Guyane	
12	Quantité de pesticides vendus annuellement	Pression	Guyane	
13	Surfaces agricoles engagés en convection vers l'AB ou contractualisant une MAEC	Réponse	Guyane	
14	Conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines	Pression	National	
OF 3 : Préserver le littoral guyanais, les eaux estuariennes et les eaux côtières tout en réduisant l'exposition aux risques naturels				
15	Evaluation de l'état des eaux conchylicoles	Etat	National	Pas de site actuellement
16	Recul du trait de cote	Etat	Guyane	
17	Evolution des espaces littoraux urbanisés	Pression	Guyane	
OF 4 : Améliorer la gestion de la ressource en eau pour limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires et aux impacts du changement climatique				
18	Evaluation de l'état des eaux de baignades	Etat	National	
19	Réalisation de profils de baignade	Réponse	Guyane	
20	Dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux	Etat	National	Le SDAGE Guyane ne désigne pas de points nodaux
21	Volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité	Pression	National	

22	Taux d'accès à l'eau	Réponse	Guyane	
23	Captages d'alimentation en eau potable protégés par une déclaration d'utilité publique	Réponse	Guyane	
24	Délimitation des aires d'alimentation des captages et la réalisation des plans d'action	Pression	National	Il n'y a pas de captage prioritaire en Guyane et le SDAGE ne désigne pas de captage sensible
OF 5 : Construire une gestion de l'eau par bassin versant et sensibiliser aux enjeux de l'eau				
25	Couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective	Réponse	National	Il n'y a pas de ZRE en Guyane
26	Développement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et des contrats de rivières	Réponse	National	
27	Exercice effectif de la compétence GEMAPI par les collectivités	Réponse	Guyane	
28	Coopération transfrontalière	Réponse	Guyane	
29	Récupération des coûts par secteur économique	Réponse	National	
30	Formation et sensibilisation	Réponse	Guyane	